

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Philippe GROSSIORD, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Joëlle LUTAUD, Philippe OGIER, Catherine PAILLAT, Patrick GINET, Gilles ROISSE, Denise PIOT, Eric BALAN, Josette JASSERAND, Bernadette ARNOUX, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Florence PERRIN

Absents : Mickaël GAUDIN

Pouvoirs : Mickaël GAUDIN donne pouvoir à Joëlle LUTAUD

Secrétaire de séance : Chantal KRAMP

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 13 décembre 2019 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n°2020-001 : Avis sur le PLH communautaire

Madame Florence PERRIN, Vice-Présidente de la CCVL en charge du PLH, expose que le Programme Local de l'Habitat de la CCVL arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la CCVL a engagé une procédure de révision de ce PLH communautaire. Le nouveau programme local de l'habitat de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au cours du débat, il est rappelé le travail réalisé par Claire DORBEC, adjointe aux affaires sociales, pour transmettre en priorité les dossiers Thurinois lors des séances d'attribution des logements sociaux par la Préfecture du Rhône. En outre, Florence PERRIN fait un point sur le PLUi qui reviendra probablement en discussion à la CCVL lors du prochain mandat. Il s'agit d'un outil complémentaire aux politiques d'aménagement menée sur le territoire.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2014 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Suite à la réalisation d'un diagnostic et à la rédaction d'un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme local de l'habitat (PLH), le programme d'actions du PLH a reçu l'avis favorable de la commission « Politique du logement » et du comité de pilotage « PLH » réunis les 21 et 28 novembre 2019.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le plan d'actions du PLH d'une part et arrêté le PLH communautaire 2020/2025 d'autre part, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-002 : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rue du 8 mai 1945

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés conjointement par la CCVL et la commune de Thurins sur la rue du 8 mai 1945, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée en avril 2019. En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires qui impactent le montant total de l'opération ainsi que la part des travaux incombant à la commune de Thurins.

Ainsi, le montant total de l'opération de travaux est estimé à 226 185.20 € HT, soit 271 422.24 € TTC. La part des travaux incombant à la commune de Thurins est estimée à 141 946.60 € HT maximum, soit 170 335.92 € TTC.

Il est précisé que la commune de Thurins a indiqué à la CCVL, maître d'ouvrage, que la réception des travaux ne pouvait pas se faire en l'état. En effet, les élus estiment que les travaux n'ont pas été correctement réalisés et que de nombreux points devraient être repris.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCVL et la commune de Thurins.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-003 : Acquisition en VEFA du local commercial

Afin de permettre l'installation du commerçant dans le futur local commercial qui va être construit à l'angle de la rue du Michard et de la route d'Yzeron, la commune de Thurins accepte d'aménager un local commercial hors d'eau, hors d'air, avec l'ensemble des prestations de second œuvre intérieures : isolation, carrelage, menuiseries intérieures et extérieures, climatisation, électricité et luminaires, plomberie. Le commerçant entrant prend en charge la peinture intérieure. Par ailleurs, la commune de Thurins demande au promoteur d'aménager un local pouvant recevoir les bouteilles de gaz que le commerçant vend. Ainsi, un local gaz est aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble avec une sortie donnant directement sur la rue du Michard, pour une surface de 7.21 m².

Au total, ce sont 207 m² de surfaces pour le local commercial, 81 m² de surfaces pour la réserve en sous-sol et 7.21 m² de local gaz, que la commune de Thurins achète en VEFA auprès de la société SCCV Le Michard, pour un montant de 518 777.89€ HT, soit un montant de 622 533.47€ TTC.

Monsieur le Maire indique donc que la précédente délibération n°2018-033 du 22 juin 2018 doit être reprise, les éléments liés au bien acquis étant modifiés.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un local commercial en VEFA, à construire dans l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue du Michard et de la route d'Yzeron, pour une superficie de 207 m² pour le local commercial, 81 m² de surfaces pour la réserve en sous-sol et 7.21 m² de local gaz, pour un montant total de 518 777.89€ HT, soit 622 533.47€ TTC.

Adopté comme suit :

Pour : 21

Abstention : 1

Contre : 0

Délibération n°2020-004 : Résultats de l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural entre le Mathy et le Géry

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipale en date du 15 novembre 2019 constatant la désaffectation du chemin rural situé entre le Mathy et le Géry, et approuvant le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural précité et de l'enquête publique afférente.

Il explique que l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Thurins du 9 décembre 2019 au 23 décembre 2019 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 22 janvier 2020.

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural entre le Mathy et le Géry n'a donné lieu à aucune remarque des administrés et le rapport du commissaire enquêteur est favorable. Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de fixer le prix de vente afin qu'il puisse, conformément à la loi, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin au droit de leur propriété.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, constate donc la désaffectation du chemin rural entre le Mathy et le Géry, et décide que l'aliénation du chemin rural d'une superficie de 452 m² est fixé au prix de 70€ le m². Monsieur le Maire est chargé de mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-005 : Subventions aux associations et participations communales

Chantal KRAMP fait l'exposé des subventions aux associations, telles que proposées par la commission des finances :

Subventions aux associations	2020
ABAPA	400,00
ADMR	3 911,00
Amicale des sapeurs pompiers	230,00
Anciens Afrique du nord	100,00
Anciens combattants	100,00
FCVL (football club des vallons du Lyonnais)	2 250,00
Association des familles	1 000,00
Prévention routière	180,00
Les Bleuets	1 350,00
MPT (part fonctionnement)	5 000,00
MPT (activité musique)	2 200,00
Secours catholique de Thurins	200,00
Thurins Théâtre	920,00
Judo	1 200,00
Tennis	635,00
Alcaly	420,00
Association de recherche histoire et patrimoine	305,00
Association Passerelle pour YOUTOU	160,00

Association des conscrits	250,00
Full contact	1 000,00
ACT	200,00
Potage et papotage	100,00
Club Badminton	635,00

Soit un total général de **22 746 €**
+ réserve non affectée **1 000 €**

Subventions école publique		2020
Projet école publique maternelle		570,00
Projet école publique primaire		1 038,00
OCCE Coopérative scolaire publique école maternelle		451,00
OCCE Coopérative scolaire publique école primaire		820,00
Classe verte école publique		2 000,00
	TOTAL	4 879,00

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les montants définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-006 : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

La commune de Thurins participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. C'est une obligation qui lui incombe, et qu'elle règle avec l'association gestionnaire OGEC. Jusqu'à présent, la commune participait par un forfait communal aux dépenses de fonctionnement liées aux enfants de l'élémentaire.

La loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 abaisse l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans, ce qui a entre autres pour conséquences la participation obligatoire des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les dépenses liées aux élèves de maternelle.

Ainsi, la commune de Thurins doit apporter sa contribution financière à l'établissement privé sous contrat, en calculant le produit du coût d'un élève de maternel de l'école publique par le nombre d'élèves de maternel de l'école privée. Le principe de calcul est identique pour un élève de l'élémentaire. Ainsi, les coûts sont les suivants :

Coût d'un élève de maternelle de l'école publique pour l'année 2019 : 1 323 €

Coût d'un élève d'élémentaire de l'école publique pour l'année 2019 : 573 €

Nombre d'élèves de maternelle de l'école privée 2019-2020 résidant à Thurins : 49 élèves

Nombre d'élèves d'élémentaire de l'école privée 2019-2020 résidant à Thurins : 87 élèves

Le montant de la participation financière de la commune de Thurins aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020 est donc de 114 678 €.

Monique BLANC indique que l'Etat a prévu une compensation financière à verser aux communes, d'une partie seulement de ces dépenses. Cette compensation interviendra avec un décalage d'une année.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-007 : Participations scolaires année 2020

Monique Blanc rappelle que les participations scolaires croisées entre communes pour les enfants résidant sur une commune et scolarisés sur une autre, sont votées chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer les montants des participations comme suit :

538 € par enfant pour la maternelle

269 € par enfant pour l'élémentaire

Monique Blanc demande en outre l'autorisation pour signer les conventions établies à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif des participations scolaires communales.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les montants des participations scolaires communales ci-dessus exposées, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions établies à l'occasion de la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-008 : Subvention communale à la MPT – Espace Jeunes

Monique Blanc rappelle au conseil municipal le contrat enfance jeunesse, qui contient encore l'action accueil de loisirs espace jeunes pour les 4 années à venir. Elle invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2020, à la Maison Pour Tous, gestionnaire des animations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Contrat enfance jeunesse		2020
MPT Animation espace jeunes (12 - 18 ans)		42 000,00
TOTAL		42 000,00

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le montant de la participation communale aux frais de mise en œuvre par la Maison Pour Tous du volet Espace Jeunes du Contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 42 000 € pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-009 : Subvention communale à la MPT – Poste de direction

Monique Blanc rappelle que la commune de Thurins subventionne la Maison Pour Tous pour les missions de direction, liées à l'animation des liens intergénérationnels dans la collectivité, des festivités communales, de la mise en œuvre du temps périscolaires et extrascolaire ...

Pour mener à bien cette mission, la commune alloue une subvention de 50 000 € à la MPT pour le poste de direction pour l'année 2020.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à la MPT pour l'année 2020, pour le poste de direction.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-010 : Subvention communale au RASED

Monique Blanc expose que la commune de Thurins participe au réseau d'aide spécialisée chaque année. Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation communale sollicitée est de 189.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale sollicitée par le RASED, pour l'année scolaire 2019-2020, d'un montant de 189.10 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-011 : Ouverture de crédits budgétaires en investissement

Pour la bonne marche des services, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2020. En l'occurrence, le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Dans l'attente du vote du budget exercice 2020, Monsieur le Maire propose donc l'autorisation d'ouvrir les crédits suivants au 1^{er} janvier 2020 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	Montants des DM 2019	Montant final à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts (limite du quart)
Chapitre 21	141 680 €	78 100 €	0 €	219 780 €	54 945 €
Chapitre 23	218 900 €	30 000 €	0 €	248 900 €	62 225 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

- Horaires de sortie du périscolaire

Monique blanc informe le conseil municipal d'un point qui sera prochainement discuté et validé en comité de pilotage du périscolaire, à savoir les horaires de sortie des enfants le soit entre 16h30 et 18h30.

A ce jour, les sorties sont libres, c'est-à-dire que les parents peuvent venir chercher leur enfant au moment où ils le souhaitent.

Néanmoins le gestionnaire est soucieux de la sécurité des enfants et souhaite que les sorties soient encadrées à des moments précis : 17h15, 17h45 et 18h15. Cela permettrait de rassembler les sorties et de mieux les contrôler. Le portail ne serait ouvert qu'à ce moment-là.

Bien que ces horaires soient proposés suite à une étude des comportements des parents (et donc des horaires majoritaires de sortie des enfants), cette proposition ne semble pas faire l'unanimité des parents d'élèves. Une solution consensuelle est donc à ébaucher en comité de pilotage.

Fin 23h00